



Rapporteur : M. COULOMBEL

49889

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Résiliation de la convention de déstockage des postes de travail réformés du Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3212-2 et L. 3212-3 ;

Vu la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et autorisant la cession gratuite de matériels informatiques aux organismes de réutilisation et de réemploi agréés « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 28 janvier 2019 et 18 novembre 2019 relatives au déstockage des postes de travail réformés du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 relative à l'avenant n° 1 à la convention de déstockage des postes de travail réformés du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a conventionné, avec l'association ENVIE 35, le 11 décembre 2019 pour la cession de matériels informatiques (ordinateur portable, écran plat et unité centrale) provenant du déstockage du parc de postes de travail réformés issus des renouvellements annuels.

En contrepartie des cessions, l'association ENVIE 35 s'engage à céder ces matériels reconditionnés à un prix préférentiel à des publics cibles tels que des allocataires du revenu de solidarité active, publics inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et identifiés par un service de la collectivité départementale (aide sociale à l'enfance, service de polyvalence, etc.).

Les prix des matériels ont été fixés initialement dans la convention qui a par la suite été modifiée, conformément à la loi du 15 novembre 2021 afin de revoir les prix des matériels cédés. Par avenant et conformément au code général de la propriété des personnes publiques, la valeur des ordinateurs fixes cédés est désormais nulle.

Le Département souhaite revoir le périmètre de la convention, en intégrant les smartphones et l'ensemble des matériels informatiques des collèges. La convention devenant obsolète, il convient de la résilier à la date du 11 décembre 2024, conformément à son article 10.

Une nouvelle convention pour la cession de matériels informatiques avec un périmètre révisé, sera proposée ultérieurement à l'approbation de la Commission permanente avec l'association ENVIE 35.

Décide :

- d'approuver la résiliation de la convention conclue le 11 décembre 2019 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ENVIE 35 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette résiliation.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242650

Pour extrait conforme